



Retard paiement salaire

Par mannn

Bonjour,

J'ai démissionné de mon post fin septembre (j'étais en période d'essai)

Fin octobre après avoir réclamé mon salaire on m'a demandé de venir chercher sur place mon solde de tout compte ainsi que le chèque de mon salaire.

Je ne peux pas me déplacer sur place, je travaille donc j'ai demandé de me faire un virement bancaire et de m'envoyer les documents à signer par mail.

J'ai reçu le solde de tout compte mais pas de virements.

Nous sommes mi novembre tjr rien malgré mes relances.

Ma question, est ce que je suis obligée de me déplacer sur place pour récupérer le chèque ? ou bien je peux envoyer un recommandé avec accusé de réception en réclamant mon salaire sous 8 jours sinon prudhomme.

Merci.

Par kang74

Bonjour

Vos papiers et votre solde de tout compte sont des éléments transférables : cela veut dire que l'employeur doit les tenir à votre disposition pour que vous veniez les chercher .

Par de là, une saisie du CPH pour le motif que l'employeur ne veut ni vous faire un virement ni vous envoyer un chèque n'a pas de sens .

Par mannn

d'accord merci mais si je ne peux pas venir les chercher car j'habite très loin, je fais comment ?? ils auraient dû me demander de venir chercher le chèque bien avant, j'ai démissionné fin septembre, ils m'ont contacté fin octobre pour signer le solde de tout compte

Par kang74

Ce n'est pas à eux de vous contacter pour venir récupérer votre solde de tout compte + votre chèque .

Je comprends votre situation , mais il n'y a pas grand chose à espérer si vous ne voulez pas vous déplacer ...

Par mannn

Bien si c'est eux qui préparent mon solde de tout compte et qui préparent le chèque donc c'est à eux de me dire quand je peux le récupérer

Par Isadore

Fin octobre après avoir réclamé mon salaire on m'a demandé de venir chercher sur place mon solde de tout compte ainsi que le chèque de mon salaire.

Visiblement, le chèque est prêt, vous devriez pouvoir convenir d'un rendez-vous.

Sinon, proposez leur de leur envoyer une enveloppe timbrée à votre nom.

Par kang74

Quand le salarié quitte l'entreprise , il s'enquière de cela ...
Après vous restez libre de saisir le CPH du département de votre ex entreprise.

Par kang74

Au vu des services du courrier, les employeurs préféreront toujours la remise en main propre contre bordereau .

Ou la remise lors d'une conciliation du CPH .